

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille seize**, le **dix** du mois de **février** à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 4 février 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26 (jusqu'au point I.1)
27 (à partir du point I.2)
28 (à partir du point I.3)
29 (à partir du point II.1)

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 29 (jusqu'au point I.1)
30 (à partir du point I.2)
31 (à partir du point I.3)
32 (à partir du point II.1)

Etaient Présents :

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR (à partir du point II.1), Marie HATTRAIT, Max GUICHARD (à partir du point I.2), Eliane BARTHELEMY, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER (à partir du point I.3), Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Danielle MIRAMONT, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Cihan KARA, Philippe TARDY, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR (jusqu'au point I.3), Dominique ASTIER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Max GUICHARD (jusqu'au point I.1), Hürizet GÜNDER (jusqu'au point I.2), Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Philippe DANTAS ayant donné pouvoir à Philippe TARDY, Anabela PEREIRA.

Secrétaire de séance : Jean-François EGRON

Assistaient à la séance : Mmes CAZAUX, ZENHAKER, ROSE, ROUGER, FILLEAU, GALAND, MM. LAWNICZAK, REGIS, FAMEL.

--O--

ORDRE du JOUR

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs **Monsieur le Maire**

1. Evolution technique pour la gestion des caméras – Extension du réseau : mise en place d'une caméra Ecole Camille Maumey
2. Don des objets trouvés de la commune
3. Contrat avec la SACPA – signature

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteurs **Jean-François EGRON**

1. Modification du tableau des effectifs
2. Recrutement du responsable bâtiments – travaux neufs
3. Recrutement du responsable maintenance technique – autorisation de recruter un agent contractuel
4. Remboursement des frais de déplacement pour un jury de recrutement
5. Renouvellement de contrat de la Directrice des Activités Artistiques – Contrat à durée indéterminée

III – CULTURE – Rapporteur **Laïla MERJOUÏ**

1. Médiathèque : Création d'un tarif de vente de sacs en toile
2. ERASMUS+ -avenant financier 2 Musiques de Nuit au sous-contrat à la convention Ville-ERASMUS

3. ERASMUS+ -création d'un sous-contrat à l'avenant 1 de la convention Ville-ERASMUS

IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Jean-Paul DELPECH

1. Travaux groupe scolaire Camille Maumey, maîtrise d'œuvre, avenant 2 & 3 : autorisation de signer
2. Admission en non valeur et annulation de recettes irrécouvrables
3. Avenant financier n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Cenon et l'Association Musiques de Nuit
4. Versement acomptes sur subventions 2016 avant vote du Budget 2016
5. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016

V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs Dominique ASTIER, Fabrice MORETTI, Jean-Marc SIMOUNET

1. Cotisation 2016 – Association Hauts de Garonne Développement
2. Opération Urbaine Collective de Cenon – 2^{ème} tranche FISAC – Avenant n°3
3. Enquête publique ICPE – Avis de la commune
4. Installation de réseaux d'éclairage public sur le pôle d'échange multimodal - Signature d'une aide financière avec le SDEEG

VI - COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION - Rapporteur Max GUICHARD

1. Avenant à la convention d'occupation du complexe Tennis de Palmer entre la Ville et l'USCRD

--O--

Monsieur le Maire désigne Monsieur Jean-François EGRON en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à Pierre Garmendia.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 16 Décembre 2015 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelle remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2015-157	24 novembre 2015	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 300 000 € consenti par le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse d'Epargne
2015-158	26 novembre 2015	Convention de mise à disposition de locaux de l'Ecole Municipale de Musique (Château Tranchère), entre la Ville de Cenon et l'association « Move in Gospel »
2015-159	27 novembre 2015	Contentieux ASC Signalisation/ COMMUNE DE CENON – Désignation d'un avocat
2015-160	4 décembre 2015	Reconstruction de l'école élémentaire Camille Maumey – Phase 2 - Avenants Marchés passés en Appel d'offres : 2014-018 lots 2, 3,7, 9,10,14,15,16 Marchés négociés : 2014-032 lot 4 – 2014-038 lot 8
2015-161	9 décembre 2015	Contentieux RAVET
2015-162	11 décembre 2015	Mise en place de micro-signalisation commerciale sur le domaine public de la ville de Cenon MAPA 2015-023
2015-163	15 décembre 2015	Rénovation du pole social La Marègue MAPA : 2015-036
2015-164	15 décembre 2015	Convention de mise à disposition de locaux de l'Ecole Municipale de Musique (Château Tranchère), entre la Ville de Cenon et l'association « Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse Bordeaux Aquitaine »
2015-165	15 décembre 2015	Rénovation de deux bureaux de l'hôtel de ville MAPA : 2015-035
2015-166	16 décembre 2015	Location et maintenance de systèmes d'impression multifonctions pour la ville de Cenon - Avenants n°1 aux marchés 2012-029 passés en appel d'offres ouvert. Lots 1 et 2
2015-167	18 décembre 2015	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 300 000 € consenti par le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse d'Epargne. Annule et remplace la décision du maire n°2015-157
2015-168	18 décembre 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre Dommages aux Biens 2014-247- suite à recours-
2015-169	16 décembre 2015	Mise à disposition à titre gratuit d'une assistance vie scolaire (AVS) en dehors du temps

		scolaire Signature d'une convention entre le Ministère de l'éducation nationale et la Ville de CENON
2015-170	28 décembre 2015	Contentieux Benito – Désignation d'un avocat
2015-171	24 décembre 2015	Organisation des classes de découverte pour l'année 2016 – MAPA 2015-045
2015-172	30 décembre 2015	Reprise et achèvement des travaux du lot 13 : CVC plomberie suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot en cours d'exécution dans le cadre de la Procédure adaptée : 2015-042 reconstruction de l'école maternelle Camille Maumey
2016-01	6 janvier 2016	Remplacement du revêtement de sol PVC par un revêtement à base de résine Gymnase de la Marègue MAPA : 2015-040
2016-02	7 janvier 2016	Prestation de TRANSPORTS COLLECTIFS - Avenant n°1 au marché n° 2014-065 passé en procédure adaptée
2016-03	8 janvier 2016	Convention de mise à disposition de locaux scolaires RASED, entre la Ville de CENON, l'école élémentaire Jean Jaurès et l'association CANTARIAN
2016-04	8 janvier 2016	Location et entretien des vêtements de restauration pour le personnel des écoles de la ville de Cenon - Avenant n°1 au marché 2013-021 passé en appel d'offres ouvert.

--O--

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Evolution technique pour la gestion des caméras – Extension du réseau : mise en place d'une caméra Ecole Camille Maumey

Historique :

Le réseau de vidéo protection a été développé depuis 2009. Le parc est actuellement composé de 41 caméras (dont 1 nomade). Les images sont exploitées au sein du Centre de Surveillance Urbain situé dans les locaux de la Police Municipale.

Evolution technique du système de vidéo protection

1. **Evolution technique des caméras vers de la Haute Définition :**
Les caméras « nouvelle génération » améliorent considérablement la définition des images et particulièrement la nuit. 4 caméras ont déjà été acquises. Il est proposé de poursuivre cet équipement en 2016 en priorité sur les sites les plus sensibles désignés par les services de Police.
Par ailleurs les caméras remplacées par des caméras HD seront conservées en stock de secours pour être réutilisées.
2. **Evolution technique du système informatique :**
Un enregistreur et 2 joysticks devront être acquis.
L'enregistreur en place, mis à l'origine en 2010, devient insuffisant en capacité, notamment avec le parc de caméras HD.
3. **Evolution technique du réseau :**
Actuellement une partie des liaisons hertziennes passent par le relais de la Sarailière, pour des raisons de sécurité (panne, foudre, obsolescence), il est convenu de doubler ces liens avec le CSU en optimisant le relais de la Sarailière.

Extension du réseau : Caméra supplémentaire école Camille Maumey

Dans le cadre de la protection de nos bâtiments communaux en fonction de leur exposition au risque de dégradation il est souhaitable qu'une caméra soit mise en place au groupe scolaire Camille Maumey.

L'étude a été réalisée par la GUP, une demande d'autorisation a été faite et accordée par les services de la Préfecture.

Aspect financier

Le marché 2014-005-A « maintenance, fourniture et pose de matériel du système de vidéo protection » prévoit cette dépense dans son bordereau de prix unique : fourniture et pose.

Compte tenu de l'importance des frais à engager, la Ville de Cenon déposera une demande d'intervention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) financement attendu entre 20 et 40%.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder aux évolutions techniques nécessaires pour le système de vidéo protection,
- à faire procéder à l'extension du parc de caméras par la mise en place d'une caméra supplémentaire Ecole Camille Maumey,
- à déposer une demande de subvention d'intervention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour la migration du logiciel de vidéo protection.

ADOpte A LA MAJORITE

8 contre

Mme HERAUD, MM. TARDY, DANTAS, HARDOUIN

2. Don des objets trouvés de la commune

Les objets trouvés sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu privé ouvert au public sont remis au service de la Police Municipale de Cenon par le biais des services de la Police Nationale ou par des administrés en ayant fait la découverte.

Le service de la Police Municipale a la charge de traiter ces objets, ils sont enregistrés informatiquement et sont dotés d'un numéro unique afin de pouvoir être remis à toute personne qui en apporte la preuve de propriété.

A l'issue d'un délai de garde de un an et un jour, un procès-verbal est transmis au service des domaines répertoriant les objets et différenciant ceux qui peuvent être vendus et ceux qui peuvent être détruits.

Certains objets ont eu l'autorisation de destruction par les services des domaines.

Il s'agit de :

- 3 gros sacs contenant des vêtements
- 18 paires de lunettes de vue : 14 adultes et 4 enfants
- 6 paires de lunettes de soleil : 4 adultes et 2 enfants
- Une trentaine de portemonnaie – sacoches
- 2 valises et des sacs à dos
- 1 tente Quechua
- 1 poussette
- Une quinzaine de téléphones portables

Toutefois par l'intermédiaire d'associations caritatives il est possible d'en faire profiter les plus démunis.

Trois associations se sont portés acquéreurs, il s'agit :

1. **Des restos du Cœur**

2. **L'association Rotary CLUB**

3. **L'association « pour la Vie », conventionnée avec les services des Domaines afin de recycler les téléphones portables.**

L'association « POUR LA VIE » est une association d'intérêt général qui a pour objet de réaliser les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne.

Pour cela, elle a initié le projet de collecte de téléphones mobiles inutilisés pour financer, grâce aux revenus du recyclage, l'intégralité de ses actions au profit des enfants malades.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Donner les biens aux associations citées ci-dessus ;
- Signer la convention de partenariat avec l'association Pour la Vie.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Contrat avec la SACPA – signature

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A ce jour, la Mairie de Cenon fait appel au groupe Société pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal – CHENIL SERVICE pour les demandes d'intervention relatives à la capture et au transport des carnivores domestiques ainsi qu'au ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Cette société peut être sollicitée à la demande de la Police Municipale ou en dehors de leurs horaires, des élus d'astreinte ou des agents techniques d'astreinte 24heures sur 24 et 365 jours par an.

Cette société est agréée pour son personnel et ses véhicules de transport par le Service Vétérinaire de la Direction Départementale de la Protection de la Population ; et a signé une charte éthique avec les principales Associations de Protection Animale.

Le tarif de cette prestation se réalisera conformément à l'article 6 du contrat joint. Les crédits afférents à cette dépense sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SACPA joint à la présente délibération pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

II – RESSOURCES HUMAINES –

1. Modification du tableau des effectifs

1. Contrat de progrès social

Dans le cadre du contrat de progrès social, a été validée l'identification par le biais de la GPEEC d'une enveloppe budgétaire nécessaire à son financement.

Suite au départ d'un attaché principal à la ville de Bordeaux, les missions de cet agent ont été réorganisées à la Direction des systèmes d'information.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer :

- **Un poste d'attaché principal.**

2. Création des postes pour la pérennisation d'agents en emploi d'avenir et en contrat aidé.

En 2013, la ville de Cenon a souhaité mener une politique forte d'insertion des jeunes par leur recrutement en emploi d'avenir.

Aujourd'hui, il est proposé de recruter et de créer au sein de nos effectifs :

- **6 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} Mars 2016**
- **3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} Mars 2016**

afin de pérenniser leur emploi et leur permettre d'accéder à la qualité de fonctionnaire territorial.

La ville de Cenon souhaite également pérenniser trois agents en contrat d'accompagnement à l'emploi travaillant au sein du Centre Technique Municipal. Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir créer :

- **3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.**

3. Réussite à concours

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent ayant des missions correspondant à ce cadre d'emploi au sein de la Direction Affaires juridiques et citoyennes, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} Mars 2016
- Supprimer une poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Mars 2016

4. CAP d'avancement

En lien avec la CAP d'avancement de grade exceptionnelle ayant eu lieu au mois de décembre, il a été proposé la nomination au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de 3 agents ayant réussi l'examen professionnel et de 6 agents au titre de l'ancienneté.

Par conséquent, il est nécessaire de :

- Supprimer 9 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Créer 9 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

5. Création d'un poste d'adjoint technique

Afin de pouvoir pérenniser l'emploi du Responsable du secteur Propreté logistique, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs expliquées ci-dessus.

Monsieur EGRON indique que le contrat de progrès social a été signé en présence des élus. Il remercie la DRH et les services pour le travail effectué dans le cadre de ce contrat et notamment de l'intégration des agents en emploi d'avenir.

Madame Héraud est satisfaite de la création des postes au tableau des effectifs. Mais, pour elle, le CPS n'est pas un bon contrat car tous les points ne sont pas positifs. Elle estime que l'augmentation du temps de travail et le salaire au mérite n'est pas une bonne chose pour les salariés.

Monsieur le Maire demande à Mme Héraud si elle reconnaît la souveraineté des syndicats.

Madame Héraud maintient que tous les points ne sont pas positifs pour les salariés et que les syndicats ont signé ce contrat dans le cadre d'un rapport de forces.

Monsieur Guichard indique que le Parti Communiste est satisfait que les emplois d'avenir soient pérennisés.

Il demande à Madame Héraud si elle a des preuves de ce qu'elle avance concernant ce « rapport de force » qu'elle évoque entre la municipalité et les syndicats.

Monsieur le Maire constate que Madame Héraud fait des effets de manche alors qu'elle n'était pas présente juste avant la séance du Conseil lors de la signature de ce contrat alors que tous les membres du CM y étaient conviés. Si elle avait été présente, elle aurait pu questionner les représentants syndicaux qui auraient répondu à ses interrogations. Il estime également qu'il ne faut pas faire un procès d'intention à la municipalité et donner une vision éloignée de la réalité lorsqu'on pratique la politique de la chaise vide. Monsieur le Maire considère les syndicats comme étant libres et que cerniers ne toléreraient sans doute pas une telle attitude.

Monsieur Moretti ajoute que Madame Héraud remet en question la représentativité des salariés et l'existence des syndicats. Elle aurait dû être présente pour entendre les syndicats dire que ce contrat est le début du travail.

Monsieur EGRON souligne que le progrès est comme le respect, il ne vaut que s'il est partagé. C'est un manque de respect de ne pas être venu lors de la signature ou du moins une malhonnêteté intellectuelle. La pression supposée n'a jamais existée, et ce contrat n'est pas figé : il sera discuté tout au long des prochaines années.

Monsieur DELPECH ajoute qu'un élu du Conseil Municipal se doit de respecter les autres. Les propos de Madame Héraud témoignent d'un manque de respect

Madame Héraud explique qu'elle n'est pas venue volontairement à la signature de ce contrat qu'elle n'approuve pas sur le fond. Ce projet et les moyens alloués ne sont pas à la hauteur d'un progrès social pour l'ensemble des salariés, dont elle rappelle que le point d'indice est bloqué depuis des années. Elle précise en outre qu'elle votera « pour » cette délibération, et que le « rapport de forces » qu'elle évoque est une allusion plus globale aux pressions dont sont soumises les salariés et les syndicats.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Recrutement du responsable bâtiments – travaux neufs

Deux appels à candidature ont été lancés pour pourvoir ce poste. Le premier appel à candidature sur le poste de « Chargé d'opération de construction » a été publié en mai 2015, le jury qui s'est déroulé au mois de juillet ayant été infructueux, un deuxième appel à candidature devait être lancé.

Ce deuxième appel, après une modification du périmètre des missions et de l'organisation de la Direction soumise à l'avis du CTP du 4 Novembre 2015, a été publié. Les premiers entretiens ont eu lieu le 16 décembre 2015, puis, deux candidats, non titulaires de la fonction publique, ont été reçus une deuxième fois le 13 Janvier 2016.

Il est proposé de recruter un agent sur ce poste en tant que contractuel, les candidatures d'agents titulaires ne répondant aux exigences du poste. De plus, le poste est désormais vacant depuis plusieurs mois et il est nécessaire, pour le bon déroulé des missions liées au suivi des chantiers de la DST de recruter un agent rapidement.

La personne proposée est titulaire d'un diplôme national d'Art et Technique et a une expérience en gestion de projet. Elle a déjà travaillé avec des maîtres d'ouvrage, différents services administratifs ainsi qu'avec des bureaux d'études techniques. Elle a donc une connaissance des interlocuteurs et collaborateurs rencontrés sur ce type de poste. Elle a fait preuve lors des entretiens d'une grande motivation à travailler au sein de la commune de Cenon.

Il est proposé de la recruter à compter du 11 Février 2016 sur les bases d'un contrat dans les conditions suivantes :

- Contrat d'un an à temps complet basé sur le grade de technicien territorial, 10^{ème} échelon ainsi que les primes afférentes au poste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions exposées ci-avant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**1 abstention
Mme HERAUD**

3. Recrutement du responsable maintenance technique – autorisation de recruter un agent contractuel

Suite au départ de l'agent titulaire du poste de responsable Régie Garage à la commune de Créon, un appel a été lancé sur ce poste désormais nommé Responsable de la Maintenance Technique.

Le 2 Décembre 2015, le Jury de recrutement s'est réuni et 5 candidats ont été convoqués dont 4 agents titulaires. Un agent titulaire ne s'est pas présenté.

- Le 1^{er} candidat, un agent titulaire diplômé d'un BTS travaux publics, avait une expérience de 10 ans sur des fonctions de maîtrise d'œuvre de voirie et de bâtiment. Mais il manquait de connaissances sur les différents corps de métiers et notamment en mécanique. Il avait très peu d'expérience en management.
- Le second candidat était un agent contractuel travaillant au sein du Centre Technique Municipal ; il a été recruté au sein de la collectivité le 25 août 2015 pour occuper le poste d'adjoint au responsable maintenance et responsable garage. Suite au départ du responsable maintenance technique en septembre 2015, cet agent a assuré la transition dans l'attente du recrutement du nouveau responsable maintenance technique. Pendant ces 4 mois d'activité, il a parfaitement assuré la fonction bien qu'il s'agisse de sa première expérience dans le secteur public. Lors de l'entretien, il a présenté avec clarté le poste qu'il occupait et sa manière d'encadrer.
- Le troisième candidat avait une expérience très intéressante mais il s'est désisté au profit d'un autre poste.
- Le dernier candidat occupait un poste similaire auprès de l'éducation nationale, mais lors de l'entretien il a manqué de dynamisme et de motivation. Sa manière de manager son équipe n'a pas convaincu le jury, notamment sur son manque d'engagement en faveur de l'accompagnement des agents qu'il encadre aujourd'hui.

Il est donc proposé de recruter le second candidat compte tenu de ses compétences et du travail qu'il a effectué lors de l'intérim et de le recruter sur la base :

- D'un contrat d'un an à temps complet sur le grade de Technicien territorial à compter du 11 février 2016.
- Rémunération basée sur le 5^{ème} échelon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions exposées ci-avant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 abstention

Mme HERAUD

4. Remboursement des frais de déplacement pour un jury de recrutement

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2004, les frais de transport des personnes autres que celles qui reçoivent une rémunération de la collectivité peuvent être remboursés de leur frais de déplacement sur décision de l'autorité territoriale.

Le 2 décembre 2015, un jury de recrutement s'est réuni pour recruter le nouveau responsable maintenance technique, vu la distance (environ 660 kms) entre le lieu d'entretien et le lieu de vie du candidat : M Patrice THEBAULT, nous proposons de rembourser ses frais de déplacement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rembourser les frais engagés en transport en commun par ce candidat lors de son déplacement à l'entretien de recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Renouvellement de contrat de la Directrice des Activités Artistiques – Contrat à durée indéterminée

Par délibération 2015-66, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sur ce poste un agent contractuel travaillant au sein de la Direction Communication, cette personne ayant une très bonne connaissance du territoire et de ses acteurs.

Son contrat arrivant à échéance le 15 février 2016, il convient aujourd'hui de le renouveler.

Au vu des compétences et des missions réalisées par cet agent et conformément à l'article 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le renouvellement de cet engagement ne peut se faire que sur la base d'un contrat à durée indéterminée, l'agent ayant au 15 février une durée de service de 6 ans.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de la Directrice des Activités Artistiques sur les bases suivantes :

- Contrat à durée indéterminée à temps complet à compter du 16 février 2016 ;
- Rémunération basée sur le grade d'attaché territorial 5^{ème} échelon, Indice brut 500, indice majoré 430 ainsi que les primes et indemnités correspondantes au poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III – CULTURE –

1. Médiathèque : Création d'un tarif de vente de sacs en toile

La médiathèque Jacques Rivière dispose d'un stock de 500 sacs en toile destinés à être vendus à ses usagers dans le cadre de la régie de recette de la médiathèque.

Pour ce faire, il est nécessaire d'étendre l'activité de la régie de recettes de la médiathèque à la vente des sacs.

L'objet de cette délibération est de proposer la création du tarif de vente des sacs pour un montant de 2.00 € l'unité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette création tarifaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. ERASMUS+ -avenant financier 2 Musiques de Nuit au sous-contrat à la convention Ville-ERASMUS

Suite à la délibération prise le 17 décembre 2014 entre la Ville de CENON et les partenaires associés au projet « Cow Boys & Girls », et compte tenu de l'évolution des actions du notre partenaire, le Conseil Municipal doit désormais autoriser le versement d'un complément financier à l'association Musiques de Nuit.

Partenaires du programme	Montant à verser
Association Musiques de Nuits	23 500 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer conjointement avec le partenaire désigné l'avenant financier 2 (joint à la présente) au sous-contrat à la Convention ERASMUS +, afin que celui-ci puisse utiliser ces fonds pour la suite de la gestion des actions engagées.

Monsieur Le Maire précise que la Commune a ici un rôle de relais de l'Europe, en réaffectant aux différents prestataires les sommes perçues.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. ERASMUS+ -création d'un sous-contrat à l'avenant 1 de la convention Ville-ERASMUS

Le 30 Septembre 2015, le Conseil Municipal autorisait la signature de l'Avenant 1 à la convention de subvention 2014 portant modification de la liste des bénéficiaires.

Il convient à présent de créer un sous-contrat pour le partenaire associé rajouté, LE LABA, et lui octroyer la somme de 4 500 Euros pour son action dans le cadre du projet « Cow Boys et Girls ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer conjointement avec le partenaire désigné le sous-contrat (joint à la présente) à la convention ERASMUS +, afin que celui-ci puisse utiliser la subvention allouée.

Monsieur Le Maire précise que cette année une convention entre le collège Jean Zay et le Lycée de Pardès de Coura sera prise, et que l'année prochaine il pense étendre cette convention avec la Ville de La Rédo pour réaliser un triangle culturel intéressant entre ces trois villes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV – ADMINISTRATION FINANCIERE –

1. Travaux groupe scolaire Camille Maumey, maîtrise d'œuvre, avenant 2 & 3 : autorisation de signer

Il est rappelé que le projet de reconstruction de l'école maternelle Camille Maumey est en cours et dans ce cadre une autorisation de programme n°18 a été votée.

Le groupement suivant est titulaire du marché 2011-038 depuis le 11 juillet 2012.

- MCVD, architecte mandataire du groupement – 84 Cours Georges Clémenceau – 33000 Bordeaux
- Bureau d'études SECOTRAP 26 rue Sainte Monique 33000 Bordeaux

Le montant du marché de base s'élevait à 328.418,72 euros HT + études acoustique 12.500 euros HT et mission signalétique 3.500 euros HT soit un total de 344.418,72 euros HT.

1 °) Conformément à la loi MOP, un avenant n ° 1 a été passé fixant le cout définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engageait et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux a été porté à 3.636.366,88€ HT. Cette augmentation provenait d'une révision de prix, de l'impact de nouvelles réglementations techniques, de modification du phasage des travaux, de l'ajout de prestations et mission acoustique de chantier.

L'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 68.136,18 euros ht portant le montant de la rémunération à 412 554 ,90 euros HT. soit une augmentation de 19,35 %

2 °) Compte tenu de la prolongation des délais suite à la liquidation en fin de chantier de l'entreprise titulaire du lot 13 et d'un sinistre important dû à un acte de vandalisme intervenu également en fin de chantier la maîtrise d'œuvre a demandé une rémunération supplémentaire.

La demande est justifiée par :

La reprise des études DCE :

Etat des lieux et diagnostic technique du lot 13

Visites spécifiques avec tous les lots pour gestion des interfaces avec le lot 13

Rédaction des additifs lot TCE

Préparation du dossier DCE (adaptation des pièces graphiques écrites et annexes) : MCVD : 500 euros HT

SECOTRAP : 7000 euros HT

Au niveau ACT

Analyse des offres,

Questions réponses

Rédaction du rapport d'analyse

MCVD 0 euros HT

SECOTRAP 1000 euros HT

Visa supplémentaire

Analyse et vérification du nouveau dossier EXE

Contrôle de l'adéquation avec les autres lots

MCVD : 150,00 € HT

SECOTRAP : 900,00 € HT

Phase DET « optimisée » rallongée jusqu'au début du mois d'avril 2016 : Réorganisation du chantier qui implique une prolongation de 7 mois supplémentaires des travaux avec une optimisation du suivi technique et architectural. :

MCVD $(5221,31 \text{ EUROS HT} \times 7)/2 = 18.274,58 \text{ euros HT}$

SECOTRAP $:(3.080 \times 7)/2 = 10 780,00 \text{ euros HT}$

L'incendie nécessite plusieurs réunions d'expertise, l'étude des devis et le suivi des travaux à réaliser.

Le montant total de l'avenant 2 s'élève à 38.604,58 euros HT soit une augmentation avenant 1 compris de 30,99 % du marché initial.

Le marché qui s'élevait à 344.418,72 euros HT s'élèvera à 451.159,48 euros HT avenant 1 et 2 compris.

Compte tenu du pourcentage d'augmentation du marché initial la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 janvier 2016 et a émis un avis favorable à cet avenant.

3 °) La maîtrise d'œuvre a également informé le pouvoir adjudicateur par avenant 3 d'une FUSION ABSORPTION de la société SECOTRAP INGENIERIE INTERNATIONALE Cotraitant du marché dont le N° SIRET était 409 055 845 00021 dont le siège social est situé : 26 rue Sainte Monique 33000 BORDEAUX avec la société VERDI BATIMENT SUD OUEST .

La société VERDI BATIMENT SUD OUEST dont le numéro SIRET est : 443 424 965 et dont le siège social est situé 22 rue Despujols 33074 à Bordeaux, se substitue ainsi à la société SECOTRAP INGENIERIE INTERNATIONALE dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du marché en cours, et par conséquent les conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

➤ signer l'avenant 2 au marché 2011-038 et toutes les pièces s'y rapportant après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

- signer l'avenant 3 au marché 2011-038 et toutes les pièces s'y rapportant
- prélever la dépense engendrée par la passation de ces actes sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours sur l'AP 18

Monsieur Le Maire propose qu'avant le Conseil Municipal du 06 avril à partir de 16h, une visite de l'école Camille Maumey et de la salle de théâtre « Espace Simone Signoret » soit organisée pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Admission en non valeur et annulation de recettes irrécouvrables

Des dettes des années 2010 à 2015 générées par la fréquentation de certains services municipaux et la facturation de la TLPE sont irrécouvrables compte tenu de la situation des redevables.

Après poursuites infructueuses des services de la Perception et études des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces dettes éteintes par un jugement suite à une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel pour un montant total de 511.10 €.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 6542 .01

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables d'un montant total de 511,10 €.

Monsieur Le Maire précise que le Percepteur a tenté de recouvrer ces sommes mais compte tenu de la situation des redevables les poursuites sont infructueuses.

Monsieur DELPECH indique qu'il s'agit de dette de repas scolaires ou de portage de repas à domicile.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Avenant financier n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Cenon et l'Association Musiques de Nuit

La Ville de Cenon s'est engagée depuis le 17 décembre 2012, dans un important programme culturel dédié aux musiques et cultures du monde. Celui-ci s'est concrétisé par la construction d'un équipement « Le Rocher de Palmer ».

Dans ce cadre, l'Association Musiques de Nuit Diffusion a proposé au cours des années 2013 à 2015 à la Ville de Cenon un projet artistique et culturel ambitieux ainsi qu'une programmation d'évènements et d'actions en parfaite convergence avec la destination du Rocher de Palmer. Les parties ont donc décidé de poursuivre la mise en œuvre de ce programme pour 3 années supplémentaires.

Une Convention de Partenariat et d'Objectifs a donc été signée le 16 novembre 2015.

Il est aujourd'hui nécessaire, de compléter la Convention par la signature d'un Avenant Financier pour l'année 2016 conformément à l'article 5.2.

L'article financier pour l'année 2016 serait le suivant :

«La ville s'engage à verser à l'Association Musiques de Nuit Diffusion pour la réalisation de la programmation 2016 nécessaire à la mise en œuvre du projet : « Inventer un nouvel espace culturel », une subvention annuelle de 450 000 € en 2016. »

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 25 % soit 112 500 € avant le vote du budget (février 2016) ;
- 45 % soit 202 500 € après le vote du budget (mai 2016) ;
- 30 % à l'issue de la réalisation du projet, sur présentation du compte rendu détaillé des actions réalisées et du bilan, soit : 135 000 €.

L'Association Musiques de Nuit loue à l'EPLC « Le Rocher de Palmer », l'équipement « Le Rocher de Palmer » dans la limite des 2/3 du montant du loyer annuel, soit une estimation de 22 000€ H.T./mois révisable tous les ans en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le versement du loyer interviendra trimestriellement à terme échu à compter du 1^{er} janvier 2016.

En compensation du loyer, l'Association Musiques de Nuit recevra une subvention, versée par la Ville de Cenon, d'un montant équivalent, soit pour 12 mois une estimation de 264 000 €.

Celle-ci sera versée trimestriellement à terme échu.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant financier de la Convention du 16 novembre 2015 (art. 5.2) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Versement acomptes sur subventions 2016 avant vote du Budget 2016

Le vote du budget 2016 aura lieu en avril 2016. Pour permettre de fonctionner normalement aux différents partenaires de la Ville et conformément à l'article L.1612-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants à verser par anticipation au vote du Budget 2016 aux associations et organismes suivants :

Associations et Organismes	Imputation	Montant 2016
EPLC Le Rocher, Cenon, projet ERASMUS	6574 33010	648
Collège Jean Zay, Cenon, projet ERASMUS	6574 33010	600
Musiques de Nuit, Cenon, projet ERASMUS	6574 33010	26 328
Le LABA, Cenon, projet ERASMUS	6574 33010	4 500
Ville de Paredes de Coura PORTUGAL, projet ERASMUS	6574 33010	16 514
TOTAL		48 590 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur subventions aux organismes et associations pour les montants indiqués ci-dessus et à reprendre au budget 2016 les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Imputation	Libellé de la Dépense	Montant
Dépenses Réelles		
21531 02001	Compteur arrosage ZAC pont Rouge	-5 500
21318 02001	Compteur arrosage ZAC pont Rouge	5 500
21318 311	Remplacement de la Porte de l'école de Musique	6 000
TOTAL		6 000 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;
- la reprise de ces crédits au budget 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE –

1. Cotisation 2016 – Association Hauts de Garonne Développement

L'Association Hauts de Garonne Développement a pour objet de participer à des missions d'animation et de coordination pour des projets ouverts sur son territoire. La Ville a décidé d'adhérer à l'association Hauts de Garonne Développement par délibération en date du 5 janvier 1989.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration. Les cotisations sont affectées aux frais de fonctionnement de l'association.

Le montant de la cotisation 2016 est de 22 385€.

Le travail de l'association sur l'année 2016 porte sur les orientations suivantes :

- **Ressources humaines et emploi (liens entreprises et emploi) :**
 - La promotion de la Mixité et de la Diversité en entreprise : action de découverte des métiers au sein des entreprises, opération Egalité Professionnelle Femme/ Homme
 - Travail autour de l'emploi et inclusion : Hauts de Garonne a répondu à un appel à projet européen dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes pour travailler sur l'amélioration de la pertinence de l'enseignement à la Formation Professionnelle en rapport avec le Marché du Travail
- **Accompagnement à la création et reprise d'entreprises :**
 - Aide à la création d'entreprises et ateliers pour les porteurs de projets délocalisés sur les communes
 - Sensibilisation à l'Entrepreneuriat pour les 18 – 25 ans
 - Orientation et accompagnement des candidats et des auto –entrepreneurs, dirigeants de société pour le développement de leur entreprise
- **Transmission d'entreprises :**
 - Renseignement et orientation des cédants ou repreneurs sur l'ensemble du territoire des Hauts de Garonne

En 2015, la Ville avait voté une subvention exceptionnelle à l'association afin de pérenniser le poste du chargé de mission création et permettre de trouver des solutions de financement complémentaires. Les actions de sensibilisation à l'Entrepreneuriat pour les 18-25 ans ainsi que l'accompagnement des auto-entrepreneurs pour leur développement (objectif de pérennisation de leur activité) sont financés par le FSE et seront menés par le chargé de mission création d'entreprises.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la convention de partenariat avec l'association Hauts de Garonne Développement.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- Autoriser le versement de la cotisation 2016 relatif à l'adhésion de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Opération Urbaine Collective de Cenon – 2^{ème} tranche FISAC – Avenant n°3

Par décision ministérielle n°13-0178 en date du 19 juin 2013, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune de Cenon une subvention de 350 000€. La convention financière liée à cette opération a été signée par Monsieur le Préfet le 17 octobre 2013, celle-ci fixant les conditions de répartition du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) par actions.

La convention initiale prévoit la possibilité d'avenant afin de permettre « le transfert de subvention d'une action inscrite dans le volet fonctionnement vers une autre action de ce même volet » et de modifier la durée de l'opération. Deux avenants ont ainsi été signés en 2014 et 2015 afin de permettre un ajustement de l'opération.

Le dernier avenant prévoyait une fin de l'opération au 1^{er} février 2016. Afin de permettre aux artisans et commerçants de Cenon de continuer à pouvoir solliciter les aides à l'investissement dans le cadre du FISAC, le comité de pilotage FISAC du 1^{er} décembre dernier a validé une demande de prolongation jusqu'à la date limite possible de l'opération soit le 8 juillet 2016.

L'avenant n°3 de la convention « Opération Urbaine Collective de Cenon – Tranche 2 » prévoira :

- une prolongation de la durée de la tranche 2 jusqu'au 8 juillet 2016 (durée maximale) afin de permettre aux artisans et commerçants de Cenon de continuer à pouvoir solliciter des aides à l'investissement dans le cadre du FISAC
- un transfert de crédits disponibles FISAC vers l'action « réalisation d'un portail commerces et entreprises » à hauteur de 3600 Euros afin de renforcer son développement et son attractivité (fonctionnalité, compatibilité mobile...)

L'ensemble des pièces ont été transmises à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (Direccte). Ces modifications ont fait l'objet d'une instruction par la Direccte qui doit nous adresser très prochainement l'avenant permettant de poursuivre cette opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Enquête publique ICPE – Avis de la commune

Le dépôt de maintenance Achard est actuellement et uniquement dédié aux tramways sur lesquels sont réalisés des opérations de maintenance quotidienne. Sur ce site Bordeaux Métropole a pour projet de construire un atelier de carrosserie/peinture pour les bus et un atelier de carrosserie/peinture pour les tramways.

L'implantation de ce nouvel atelier d'une superficie de 3 903m² est prévue sur l'emprise des espaces libres et de stationnements existants du site entre les bâtiments de la station service et administratifs.

Ce projet rentre dans le cadre de l'optimisation et l'amélioration du réseau de transport public et permettra de centraliser les moyens, rendre les activités plus productives et donc de favoriser la réduction des charges de fonctionnement.

L'implantation de cet atelier sera située dans la partie Nord de Bordeaux rue Achard au niveau de Bordeaux Bacalan, à environ 3 km de la place des Quinconces, en bordure de la Garonne sur la rive gauche et à environ 100 mètres de sa berge, à 1,5 km au Sud du pont d'Aquitaine. La commune de Cenon se situant dans un rayon de deux kilomètres de l'installation concernée, un dossier d'enquête publique pour l'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) a été déposé dans la commune de Cenon.

Le public a été informé du déroulement de l'enquête par voie d'affichage et, conformément à l'article R214-8 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête doit émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation ICPE présentée par Bordeaux Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Installation de réseaux d'éclairage public sur le pôle d'échange multimodal - Signature d'une aide financière avec le SDEEG

L'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique précise que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette disposition offre à la ville la possibilité de désigner un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de l'enfouissement des réseaux basse-tension et télécom.

A ce titre, la ville a consulté et missionné le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, auquel la ville de Cenon est adhérente, afin de réaliser une étude sur ces possibilités d'enfouissement et de modernisation du réseau.

Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, un des positionnements forts du SDEEG est sa capacité à proposer des opérations coordonnées, relatives à l'éclairage public ainsi qu'avec France Telecom et ERDF, pour la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques. Le SDEEG, par son statut d'interface permanent à vocation à intervenir sur la chaîne complète des travaux, permettant de ne pas traiter chaque opération isolément, et minimiser le coût final de ce type de chantier d'ampleur.

Le coût des travaux sur l'enfouissement du réseau d'éclairage public est estimé à 60 397.41 € H.T. (Frais de gestion MOE compris)

Les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public sont subventionnés à hauteur de :

- 20% des travaux pris en charge par le SDEEG : 11 289.24 € HT

- 80% des travaux à financer par la Ville y compris les frais de gestion : 49 108.17 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prévoir l'engagement de la dépense au budget 2016 et à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI- COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION -

1. Avenant à la convention d'occupation du complexe Tennis de Palmer entre la Ville et l'USCRD

Par délibération en date du 17 décembre 2014, la Ville de Cenon mettait à disposition le complexe des tennis de Palmer auprès de l'USCRD dans le cadre d'une convention triennale d'occupation du domaine public paraphée le 22 décembre 2014.

Cette convention porte notamment sur l'exploitation du club house et du restaurant qui fait l'objet en contrepartie du paiement par l'USCRD d'une redevance basée sur l'estimation domaniale de 2008 révisée au taux réglementaire pour un loyer annuel de 8 801 euros (valeur septembre 2015).

Or par courrier, l'USCRD a informé la Ville de la fin de l'activité du restaurant du fait de la résiliation par le club Omnisports du contrat de gérance avec le dernier gestionnaire à effet le 31 août 2015.

Aussi à la demande de l'occupant, le montant de la redevance peut faire l'objet d'une révision partielle qui tient compte de la fin de l'activité lucrative de restauration sur ce site.

Dès lors, il est proposé à l'USCRD une redevance ne portant que sur les espaces associatifs du club house diminuée des surfaces commerciales de l'ancien restaurant, pour un loyer annuel désormais de 4 716 euros.

Cette redevance modifiée est appliquée pour la saison sportive 2015/2016 jusqu'à la livraison effective du complexe tennis réhabilité et dans le cadre de l'examen de la reconduction de la convention d'occupation prenant fin le 22 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation ainsi modifiée avec l'association USCRD et tous documents y afférant.

Monsieur Le Maire indique que le restaurant ne pouvant pas fonctionner pendant la construction de cette très belle opération, il est effectivement souhaitable jusqu'à la livraison du nouveau complexe, où un bail commercial classique sera instauré, de modifier cette convention d'occupation.

Monsieur GUICHARD approuve et précise que dès la livraison une activité lucrative sera remise en place.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.



Alain DAVID
Maire de Cenon



Jean-François EGRON
Secrétaire de Séance